



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2025-ASSECE-4-3
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A
CONCOURIR DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE
GRADE – SESSION 2025**

Organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de l'Oise pour les Centres de Gestion des Hauts-
de-France (Aisne, Oise, Somme, Nord, Pas-de-Calais)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le Décret n°2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu la convention régionale entre les Centres de Gestion des Hauts-de-France,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté n° 2025-ASSECE-1 en date du 22 janvier 2025 portant ouverture de l'examen. Professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade – session 2025. ;

Vu l'arrêté n° 2025-ASSECE-4-2 en date du 19 mai 2025 portant organisation de l'examen Professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade – session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des **61 candidats** admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade – session 2025 est fixée comme ci-après :

	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
Madame	ADDI	Sabrina
Monsieur	ALLART	Geoffrey
Madame	BACHELET	Harmonie
Monsieur	BELKHEIR	Sofian
Madame	BORCZYKOWSKI	Marion
Madame	BOUAKROUCHA	Yasmina
Madame	CALVEZ	Nolwenn
Madame	CARCAGNO	Estelle
Madame	CHARLE	Elodie
Madame	CHARPENTIER	Laurie
Madame	CHERON	Julie
Madame	CHOI	Clélie
Madame	COLLET	Isabelle
Madame	CORNELY	Catherine
Madame	DARTOIS	Hélène
Madame	DEBUICHE	Clémentine
Madame	DECIMA	Helene
Madame	DECLERCK	Hélène
Madame	DELECOURT BRUNEL	Jennifer
Madame	DELETROY	Valerie
Madame	DELVOYE	Alizée
Madame	DERAMBURE	Hélène
Madame	DESEMMERY	Aline
Madame	DESMET	Hélène

Monsieur	DUVAL	Vincent
Madame	FABLET	Suzanne
Madame	FAUCHET	Floriane
Madame	FERREIRA	Laetitia
Madame	FOUCAULT	Perrine
Madame	FRENOT	Fabienne
Madame	GRAVELEINE	Charlotte
Madame	GREPINET	Katy
Madame	HADDA	Fatiha
Madame	HUREZ	Sophie
Madame	JOLY	Sandrine
Madame	JONES	Aline
Madame	JOSEPHINE	Nicole
Madame	LE MOAL	Mathilde
Madame	LEFEBVRE	Emilie
Madame	LELONG	Emilie
Madame	LORTHIOIS	Sophie
Madame	MARTIN	Valentine
Madame	MERLY	Christelle
Madame	MOCOMBLE	Aurélie
Madame	N'DAO	Harmonie
Monsieur	NELLER	Henrick
Madame	PALISSE	Emmy
Madame	PATTEYN	Pauline
Madame	POTIER	Anne Sophie

Madame	POUPARD	Florence
Madame	RABELLE	Anaïs
Madame	RENAUD	Véronique
Madame	ROBBE	Elodie
Madame	RYBARCZYK	Marine
Madame	SANTORO	Laëtitia
Madame	SEBKHI	Souhila
Madame	SINE	Seyni
Madame	SZYMCZAK	Bérengère
Madame	TERRIÉ	Claire
Madame	TORCHY	Clémence
Madame	VALLERAN	Elodie

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail www.concours-territorial.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 21 mai 2025

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE